

Commune de
MORTEFONTAINE-
EN-THELLE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

REVISION

DOCUMENT
PROVISOIRE

ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

5^e

REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RESERVES

- EMBLEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

COMMUNE DE MORTEFONTAINE-EN-THELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles L. 151-41 et L. 152-2 du Code de l'Urbanisme :

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Aménagement de stationnements en bordure de la rue du Bois en Val	Commune	2 138 m ²	Section B n°976, 977, 978, 979, 980, 981
2	Aménagement d'un espace récréatif (city-stade, aire de jeux,...) à l'arrière de l'école	Commune	8 191 m ²	Section B n°974, 975, 719p
3	Installation des services techniques municipaux et aménagement de locaux associatifs et de services	Commune	991 m ²	Section B n°71p, 72p
4	Aménagement de carrefour en haut de la route d'Andeville	Commune	61 m ²	Section B n°1168p (ex 144p)
5	Maîtrise foncière d'un exutoire d'eaux pluviales situé rue Haute	Commune	58 m ²	Section B n°826p
6	Aménagement et sécurisation de l'entrée du village en provenance du hameau de La Mare d'Ovillers	Commune	710 m ²	Section C n°458p

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
7	Aménagement d'un cheminement piétonnier en contrebas du hameau de La Mare d'Ovillers	Commune	389 m ²	Section B n°415p, 416p, 417p
8	Réalisation d'aménagements paysagers et sécurisation de la circulation du transport scolaire à La Mare d'Ovillers	Commune	1 861 m ²	Section C n°691
9	Elargissement de la rue de la Mare d'Ovillers et sécurisation de son carrefour avec la RD 1001	Commune	16 m ²	Section C n°415p
10	Aménagement d'une piste cyclable et piétonne le long de la rue Sainte-Geneviève et gestion des eaux pluviales	Commune	1 918 m ²	Section A n°120p, 121p, 122p, 124p, 125p, 126p, 127p, 134p, 135p, 136p, 137p, 353p

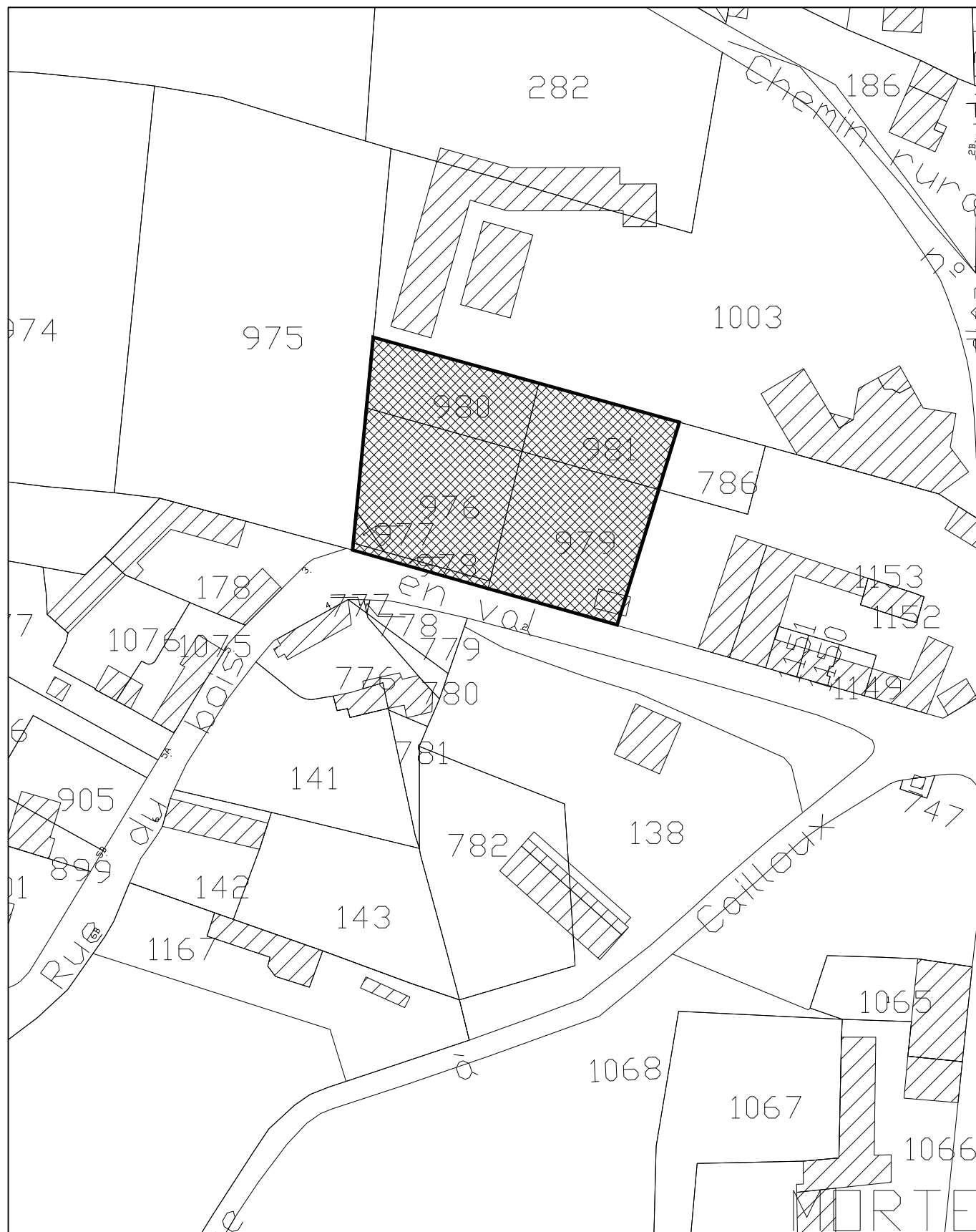
NB : L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie qu'une parcelle n'est concernée que partiellement, et non en totalité, par l'emplacement réservé.

Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

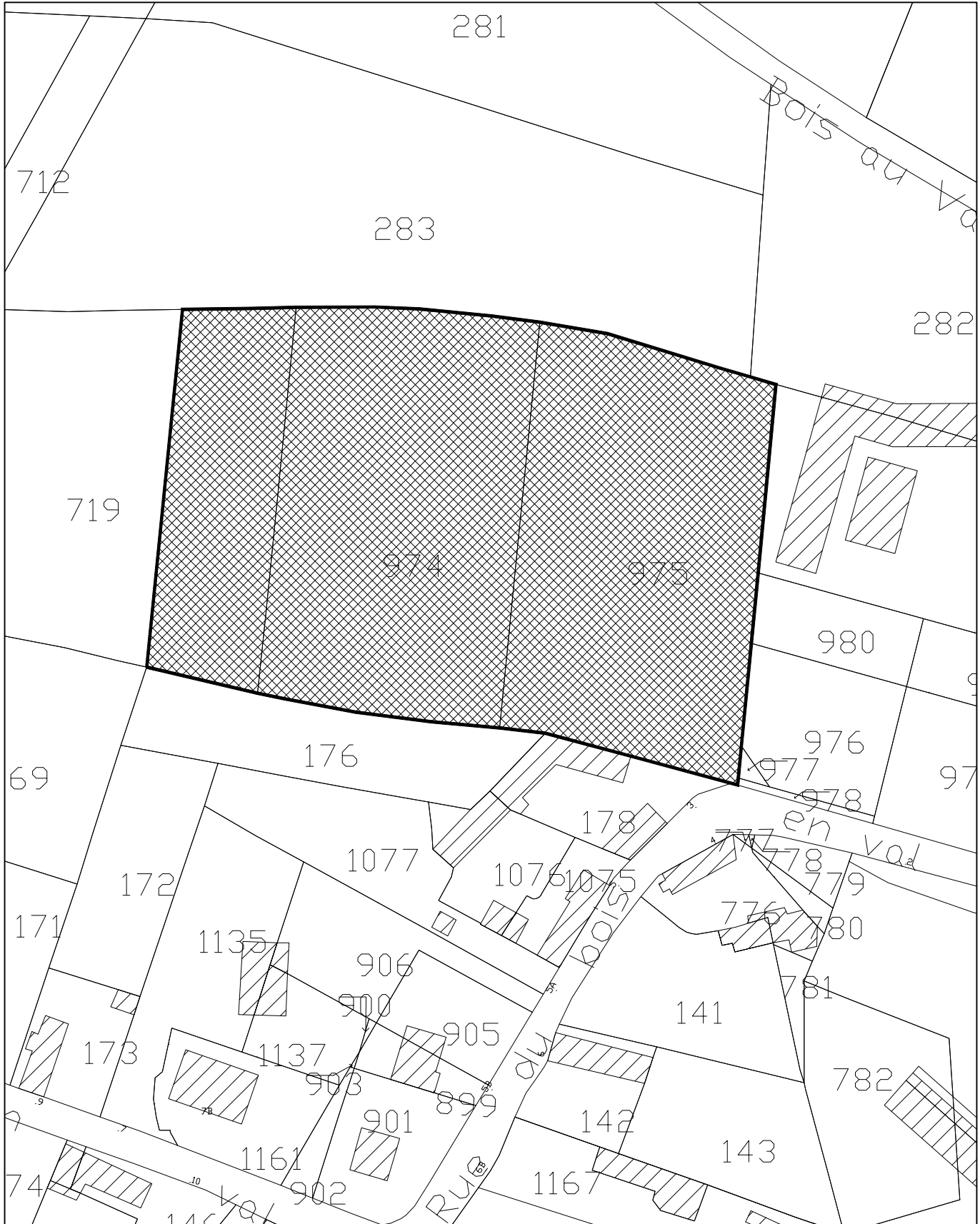


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

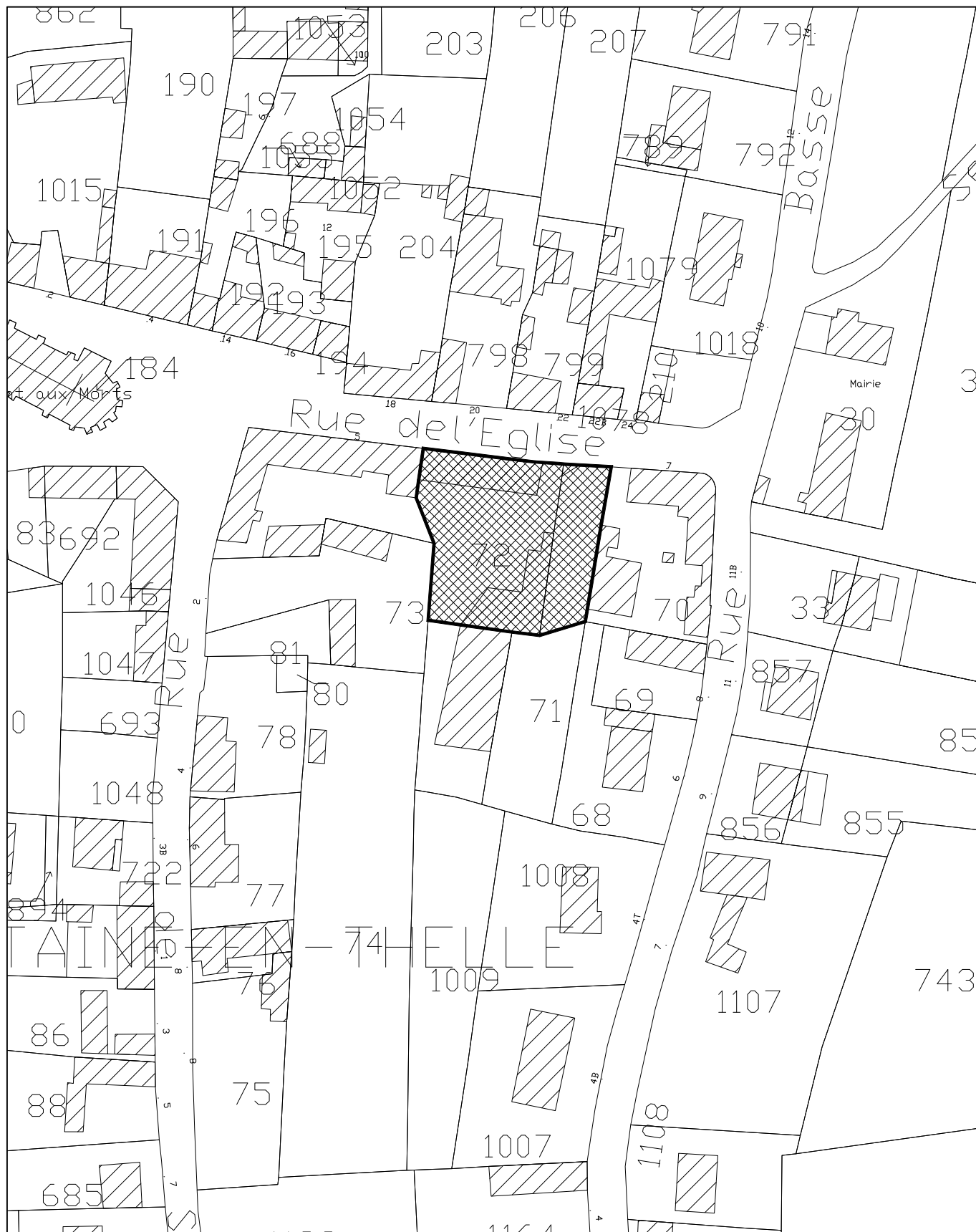
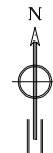


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

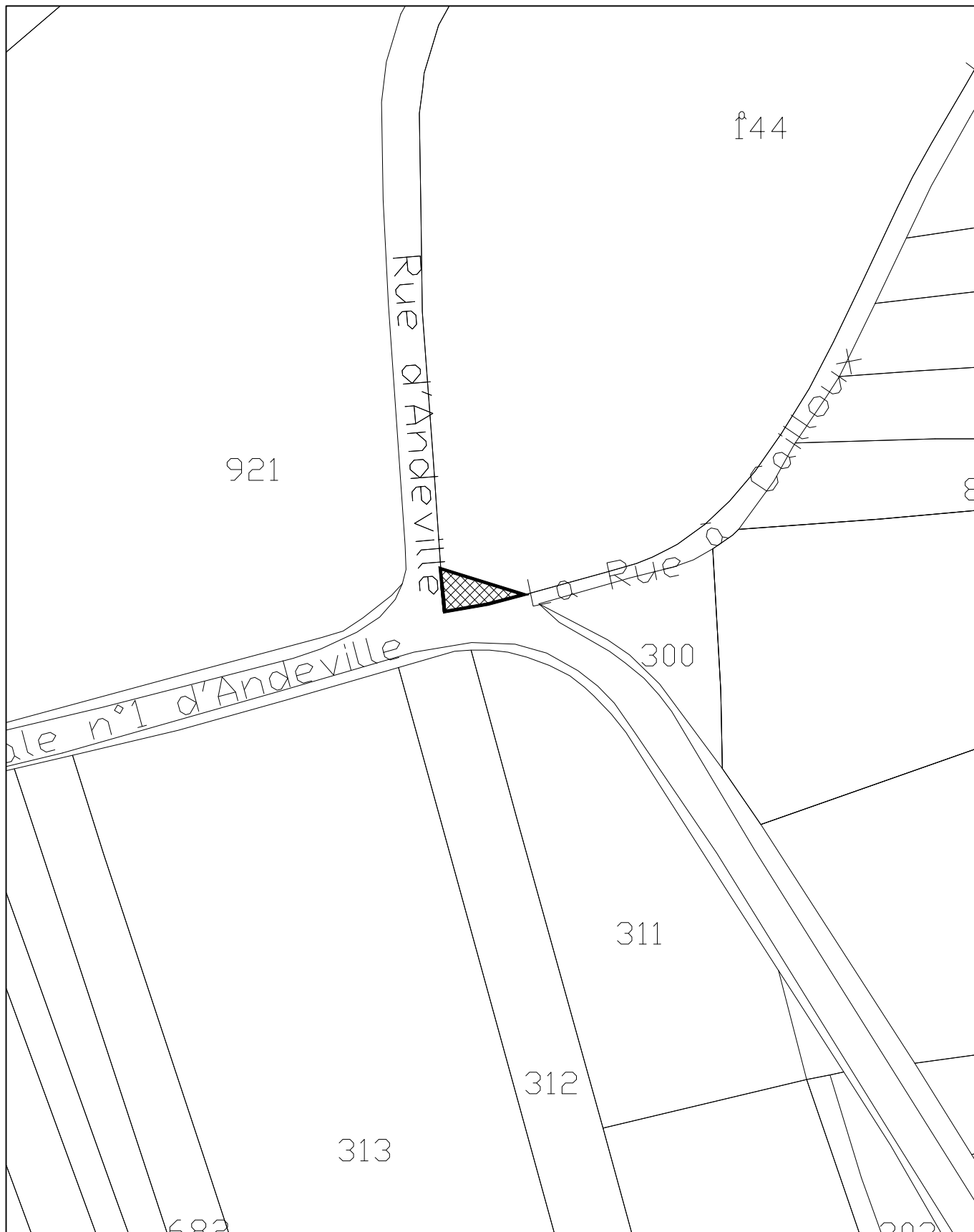


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

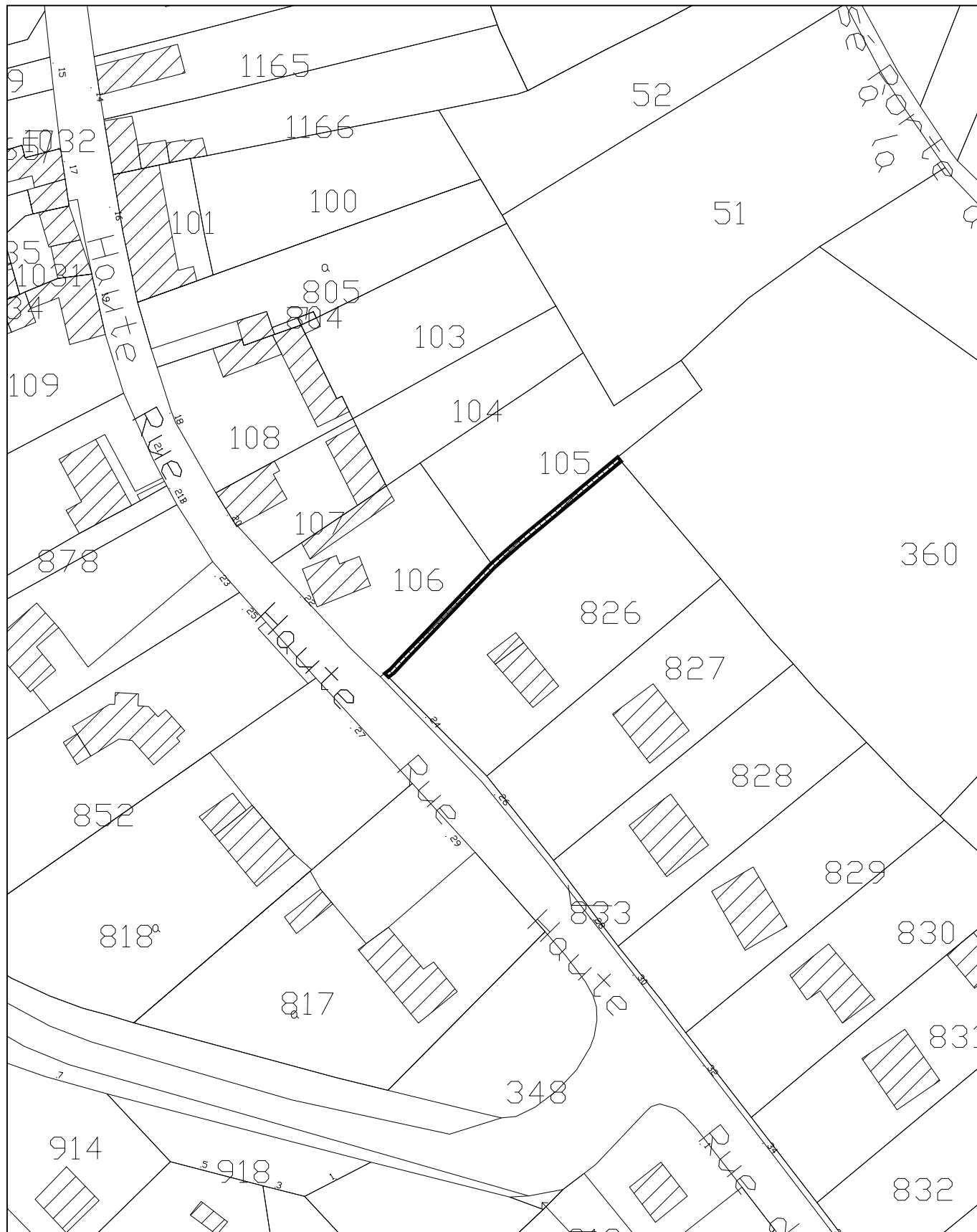
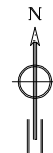


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1000e

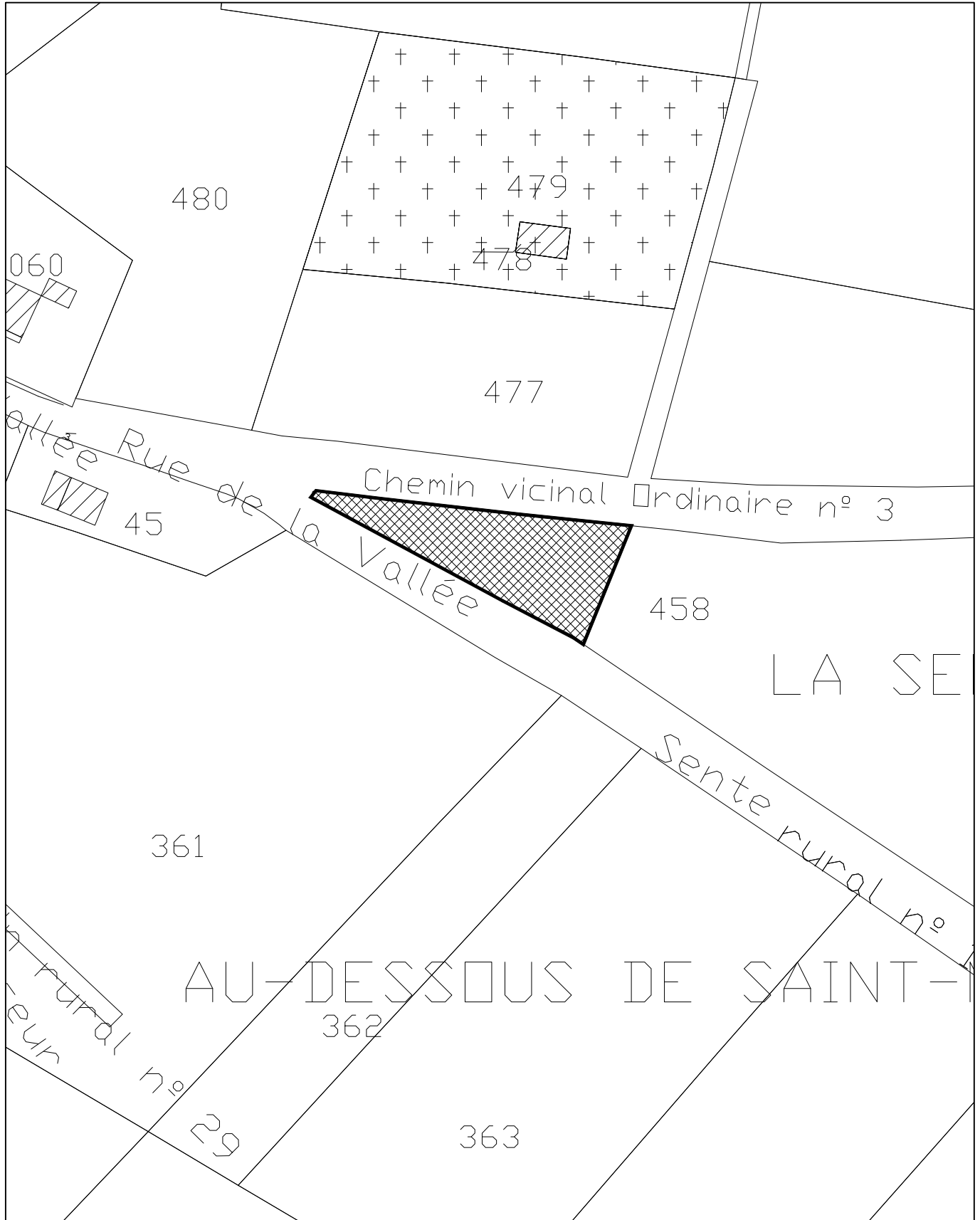


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1000e

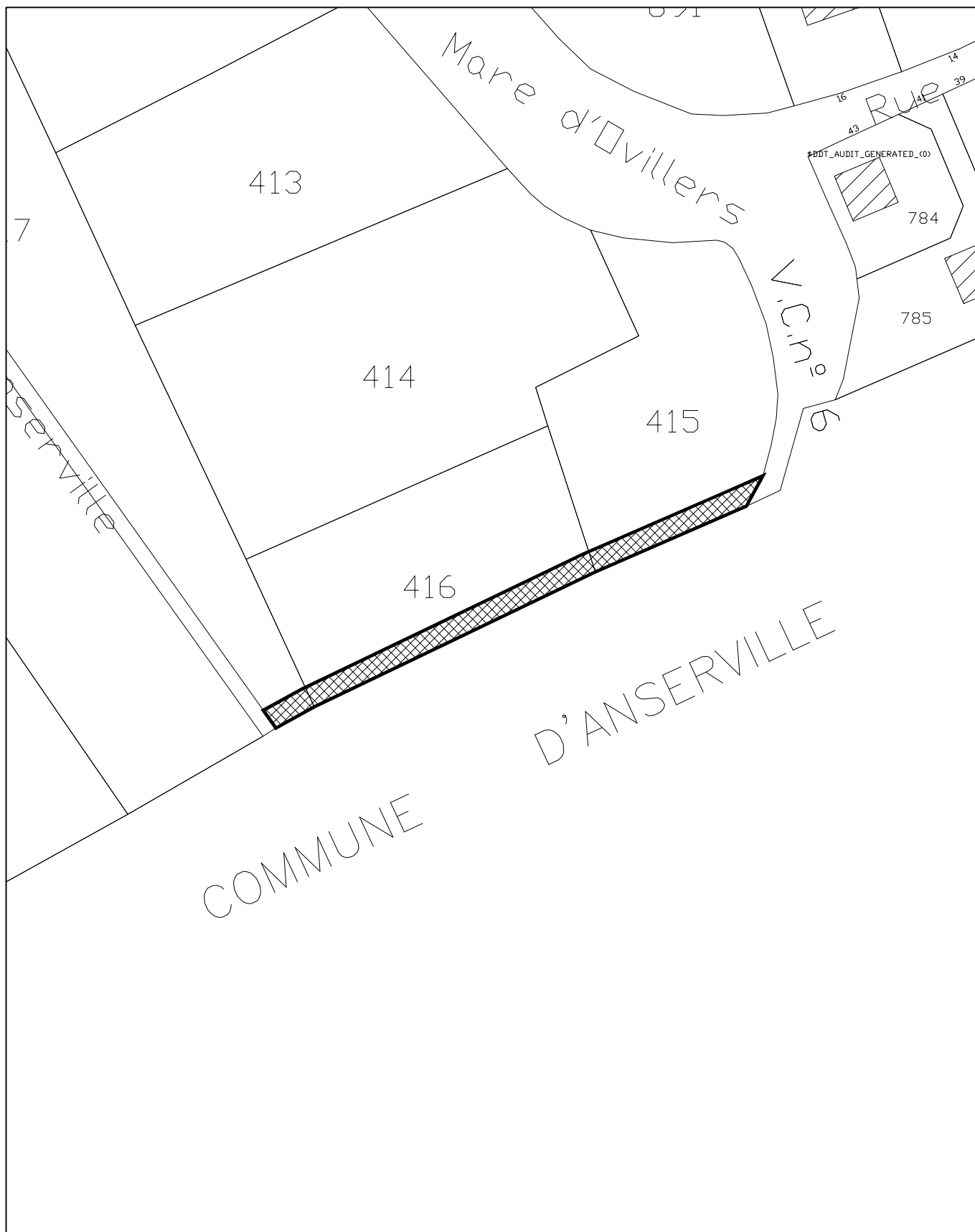


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e

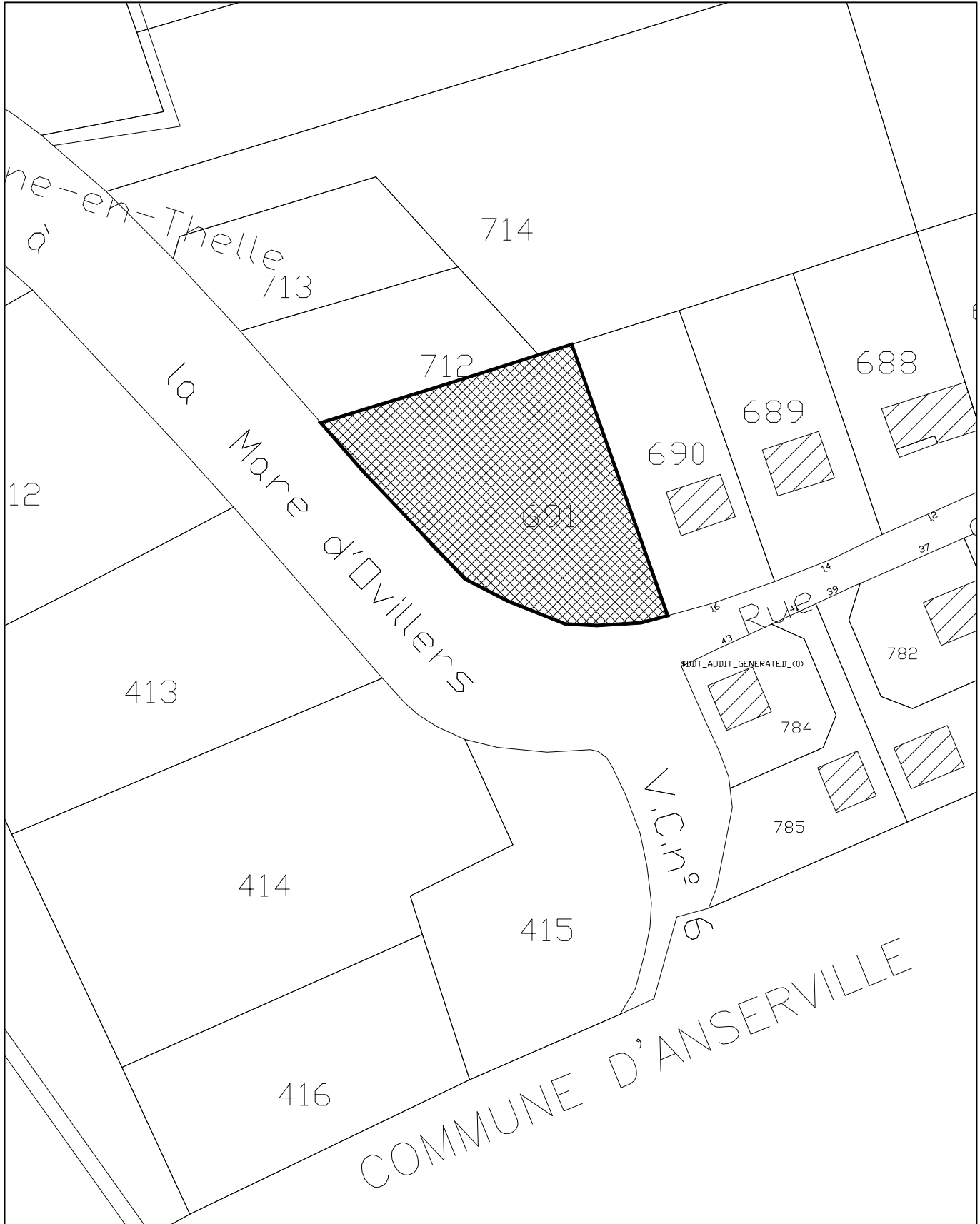


Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e



Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/500e



Commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Emplacement réservé n°10 section A
Echelle : 1/1250e

